

# **ARRETE**

## **FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES, LA COMPOSITION DU JURY ET PORTANT ORGANISATION DES EPREUVES ORALES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE, AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**N/Réf.** : LM

Le Président du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la fonction publique (Livre III, Titre II, Chapitre V),

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté n° 21-250 en date du 21 septembre 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant organisation au titre de l'année 2022 d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe par avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 22-151 en date du 9 mars 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe par avancement de grade, au titre de l'année 2022,

Vu l'arrêté n° 22-155 en date du 15 mars 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant l'arrêté n° 17-356 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 22-156 du 16 mars 2022, de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, fixant la composition du jury et complémentaire à l'arrêté n°21-250 portant organisation d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe au titre de l'année 2022,

Vu l'arrêté n° 22-159 du 23 mars 2022 complémentaire à l'arrêté n°21-250, de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, portant organisation d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe au titre de l'année 2022,

Vu la convention relative à l'organisation commune de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, session 2022, conclue entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et les Centre de Gestion du Cher, de l'Indre, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu le procès-verbal des délibérations du Jury en date du 29 avril 2022, arrêtant la liste des candidats déclarés admissibles et autorisés à prendre part à l'épreuve obligatoire d'entretien de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2ème classe,

## **ARRETE,**

### **Article 1er :**

L'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2ème classe se déroulera dans les locaux du  
**Centre de Gestion d'Indre-et-Loire- 25 rue du Rempart- 37000 TOURS,**  
**Le 18 mai 2022 de 9h à 16h.**

La réunion d'admission se tiendra le 20 mai 2022 de 9h à 11h.

### **Article 2 :**

Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2ème classe, est fixé comme suit :

#### *En qualité de Présidente :*

**Madame Catherine CÔME**, Conseillère municipale à la mairie de Beaumont-Louestault. En cas d'empêchement, Madame Catherine CÔME sera remplacée par Mme Catherine REYNAUD, 7ème maire adjoint à la mairie de Tours, chargée de la vie associative, de la cohésion territoriale, des affaires juridiques et de la commande publique.

#### *Fonctionnaires Territoriaux :*

*En qualité de fonctionnaire territorial de catégorie "A" :*

**Madame Isabelle BOUTET**, Directrice des services à la population à la mairie de Saran,

Personnalités Qualifiées :

**Madame Isabelle GIRARD**, Conservateur du patrimoine aux Archives Départementales d'Indre-et-Loire,

**Monsieur Jean-Luc PORHEL**, Directeur des archives et du patrimoine à la mairie de Tours,

Elus Locaux :

**Madame Catherine CÔME**, Conseillère municipale à la mairie de Beaumont-Louestault,

**Madame Catherine REYNAUD**, 7<sup>ème</sup> maire adjoint à la mairie de Tours, chargée de la vie associative, de la cohésion territoriale, des affaires juridiques et de la commande publique.

**Article 3 :**

La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe est établie comme suit :

Nom	Prénom
DE ARAUJO	Maria Cristina
DELORME	Laëtitia
DEVILLIERS	Michèle
FOULONNEAU	Emmanuelle
GADOUAIS	Julie
JAMIN	Barbara
PENVERNE	Madeline
PRADAL	Annelise

**Article 4 :**

Le Président du CDG de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire :

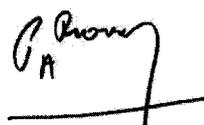
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général du CDG de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux du CDG d'Indre-et-Loire, des différents Centres de Gestion coorganisateur, de la Délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du ressort du CDG d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du CDG d'Indre-et-Loire.

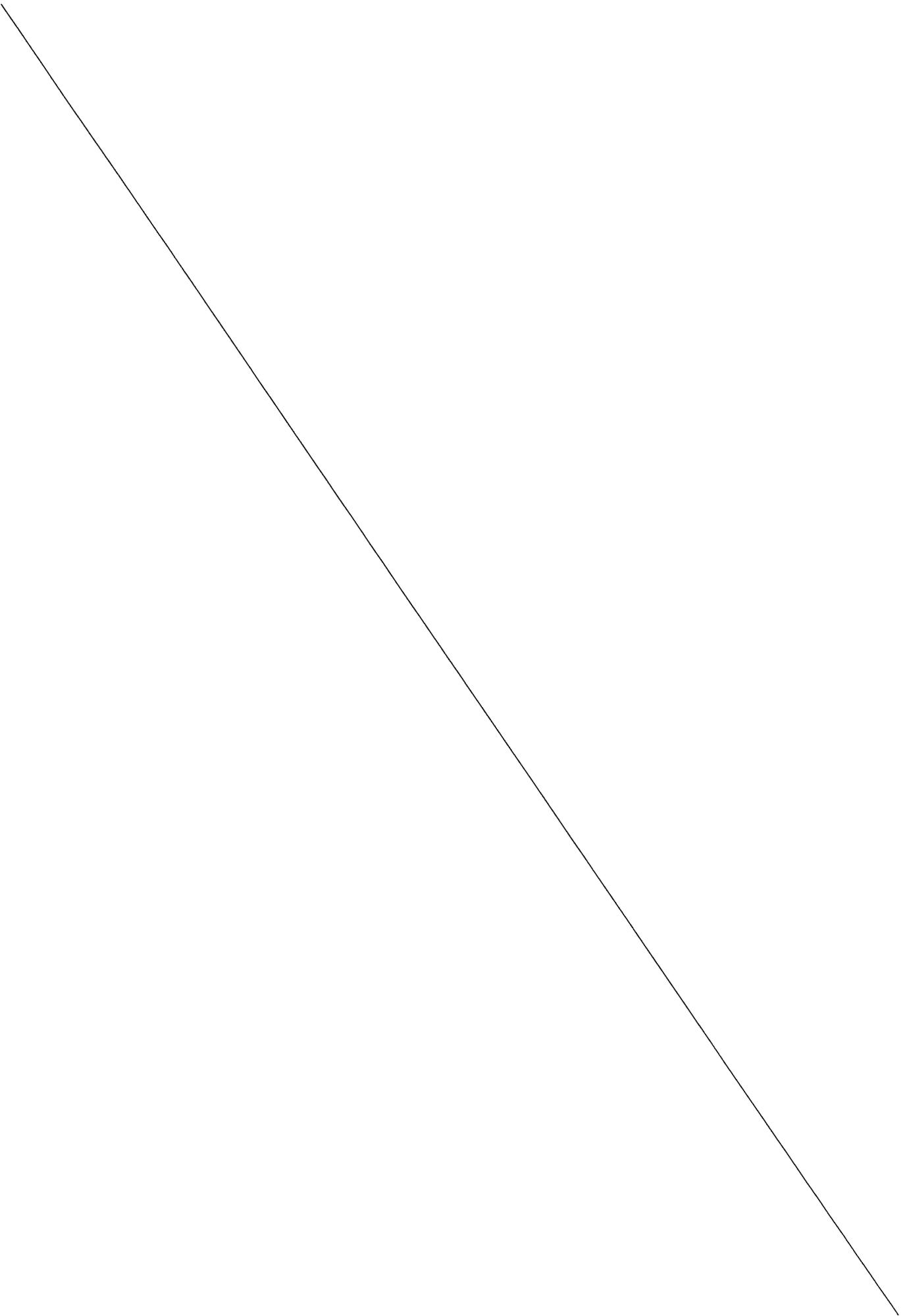
Tours, le 03 mai 2022

Le Président du Centre Gestion  
d'Indre-et-Loire Pour le Président et  
par délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président



Pierre-Alain ROIRON





**Acte à classer**

22-219

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classe

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-05-03T10-03-24.00 ( MI237250737 )

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20220503-22-219-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES LA COMPOSITION DU JURY ET PORTANT ORGANISATION DES EPREUVES ORALES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.2. Autres domaines de compétences des départements

Acte : 22-219\_JuryLieuDateEpreuveAdmission\_20220503.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparer

Transmis

Accusé de réception

Date 03/05/22 à 10:03

Date 03/05/22 à 10:03

Date 03/05/22 à 10:08

Par **TEXIER Jordan**Par **TEXIER Jordan**

